Code des instruments monétaires et des médailles

Dernière modification: 2009-05-14
Edition : 2025-08-08
6 articles avec 15 liens
0 références externes

Ce code ne contient que du droit positif français,
les articles et éléments abrogés ne sont pas inclus.
Il est recalculé au fur et à mesure des mises à jour.
Pensez à actualiser votre copie régulièrement à partir de codes.droit.org.

Ces codes ont pour objectif de démontrer l'utilité de l'ouverture des données publiques juridiques tant législatives que jurisprudentielles. Il s'y ajoute une promotion du mouvement Open Science Juridique avec une incitation au dépôt du texte intégral en accès ouvert des articles de doctrine venant du monde professionnel (Grande Bibliothèque du Droit) et universitaire (HAL-CNRS).

Traitements effectués à partir des données issues des APIs Legifrance et Judilibre. droit.org remercie les acteurs du Web qui autorisent des liens vers leur production : Dictionnaire du Droit Privé (réalisé par MM. Serge Braudo et Alexis Baumann), le Conseil constitutionnel, l'Assemblée Nationale, et le Sénat.

Avec l'aide de:

Habett

La Loi des Ours

Permet de voir l'article sur legifrance

Permet de retrouver l'article dans le plan

Permet de lancer une recherche de jurisprudence Cassation, Appel et Tribunaux sur Judilibre

Permet de lancer une recherche de jurisprudence administrative sur legifrance

Permet de lancer une recherche de jurisprudence française sur Juricaf

Vous pouvez contribuer en proposant des liens vers le texte intégral ouvert d'articles de doctrine relatifs au contenu de chaque code (article, chapitre, section) en utilisant ce formulaire (https://droit.org/form.html). Ces liens seront ensuite soumis à l'équipe de modération de droit.org avant inclusion dans les codes. Sont particulièrement apprécié les documents disponibles dans la GBD ou HAL.

Plan

Chapitre I : Monnaies et médailles 5
Section I : Fabrication des monnaies et médailles 5
Paragraphe II : Frappe des médailles. (9- 12) 5
Paragraphe III : Dépôt légal. (13) 6
Chapitre IV : Dispositions communes. (39) 7

Chapitre I : Monnaies et médailles

Section I : Fabrication des monnaies et médailles

Paragraphe II : Frappe des médailles.

9 Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 - art. 36 (V) JORF 27 décembre 2006 - **Conseil Constit.** 2005-530 DC 2011-123 QPC

Legif. Plan Jp.Judi. Jp.Admin. Juricaf

Il est expressément défendu à toutes personnes, quelles que soient les professions qu'elles exercent, de frapper ou de faire frapper des médailles, jetons ou pièces de plaisir, d'or, d'argent et autres métaux, ailleurs que dans les ateliers de la monnaie, à moins d'être munies d'une autorisation spéciale du ministre de l'économie et des finances.
Néanmoins, tout dessinateur ou graveur ou autre personne peut dessiner ou graver, faire dessiner ou graver des médailles ; celles-ci sont frappées avec le coin qu'ils remettent à la Monnaie de Paris.
Les frais de fabrication sont réglés par le ministre de l'économie et des finances.

10

Legif. Plan Jp.Judi. Jp.Admin. Juricaf

Les particuliers qui font frapper des médailles ou jetons sont assujettis aux lois et règlements généraux de police qui concernent les arts et l'imprimerie.

11 LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 122 - **Conseil Constit.** 2010-73 QPC

Legif. Plan Jp.Judi. Jp.Admin. Juricaf

Chacun des contrevenants aux dispositions de ***l'article 9*** sera condamné à une amende de 3750 euros.

12

Legif. Plan Jp.Judi. Jp.Admin. Juricaf

Les coins et poinçons de médailles déposés à l'hôtel des monnaies depuis plus de trente ans et dont les propriétaires ou ayants droit actuels sont inconnus peuvent être utilisés par cet établissement, à moins d'opposition des intéressés dans un délai de six mois à partir de la publication au Journal officiel d'un avis faisant connaître le sujet de la médaille, son module, le nom de l'artiste dont elle porte la signature, et l'année du dépôt.

Paragraphe III : Dépôt légal.

13 Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 - art. 36 (V) JORF 27 décembre 2006 - **Conseil Constit.** 2005-530 DC 2011-123 QPC

Legif. Plan Jp.Judi. Jp.Admin. Juricaf

Il doit être déposé, tant à la Bibliothèque nationale qu'au musée monétaire de la Monnaie de Paris, deux exemplaires de chaque type nouveau de monnaie nationale et un exemplaire en bronze de chaque médaille nouvelle frappée à la Monnaie.

Sous peine d'une amende prévue par le 5° de *l'article 131-13 du code pénal* pour les contraventions de la 5 ème classe pour chaque infraction dûment constatée, toute personne autorisée à frapper des médailles en dehors de la Monnaie devra déposer à la Bibliothèque nationale, d'une part, et au musée monétaire, d'autre part, dans le délai de quarante jours après la première frappe, un exemplaire de chaque médaille nouvelle choisi parmi les meilleurs au point de vue de la perfection d'exécution.

Chapitre IV : Dispositions communes.

39

Le présent code se substitue, dans les conditions prévues par *la loi n° 51-1087 du 12 septembre 1951*, aux dispositions des lois, ordonnances et décrets qui suivent :
Décret des 3 et 20 septembre 1792.
Décret des 8 et 9 novembre 1792, article 22.
Décret du 25 thermidor An III.
Arrêté du 5 germinal An XII.
Décret du 11 mai 1807.
Loi du 31 juillet 1879.
Loi du 11 juillet 1885 (en ce qui concerne les billets de banque).
Loi du 30 novembre 1896.
Loi du 30 mars 1902, article 57.
Loi du 29 mars 1904.
Loi du 22 avril 1905, article 25.
Loi du 30 janvier 1907, article 78.
Loi du 31 décembre 1921, article 91.
Loi du 28 juillet 1929, article unique.
Loi du 8 avril 1931.
Loi du 31 décembre 1937, article 53.
Ordonnance du 26 août 1943, article 3.
Ordonnance n° 45-164 du 2 février 1945.
Loi n° 49-590 du 26 avril 1949.
Loi n° 49-981 du 22 juillet 1949, article 35.
Loi n° 50-586 du 27 mai 1950, articles 23,24,26,28.
La loi n° 58-346 du 3 avril 1958 a attribué valeur législative au code des instruments monétaires et des médailles.

Dernières mises à jour

Ce code dispose d'un fil RSS pour en suivre l'évolution
https://codes.droit.org/feeds/Code des instruments monétaires et des médailles.rss

Modifié le 2009-05-13 par

LOI n°2009-526 du 12 mai 2009

11

Chacun des contrevenants aux dispositions de l'article 9 sera condamné à une amende de 3750 euros.

Modifié le 2006-12-27 par

Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006

9

Il est expressément défendu à toutes personnes, quelles que soient les professions qu'elles exercent, de frapper ou de faire frapper des médailles, jetons ou pièces de plaisir, d'or, d'argent et autres métaux, ailleurs que dans les ateliers de la monnaie, à moins d'être munies d'une autorisation spéciale du ministre de l'économie et des finances.Néanmoins, tout dessinateur ou graveur ou autre personne peut dessiner ou graver, faire dessiner ou graver des médailles ; celles-ci sont frappées avec le coin qu'i...

13

Il doit être déposé, tant à la Bibliothèque nationale qu'au musée monétaire de la Monnaie de Paris, deux exemplaires de chaque type nouveau de monnaie nationale et un exemplaire en bronze de chaque médaille nouvelle frappée à la Monnaie. Sous peine d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la 5 ème classe pour chaque infraction dûment constatée, toute personne autorisée à frapper des médailles en dehors de la Monnaie devra déposer à la Bibliothèque nationale,...

Autres codes sur codes.droit.org

Code de l'action sociale et des familles
Code de l'artisanat
Code des assurances
Code de l'aviation civile
Code du cinéma et de l'image animée
Code civil
Code général des collectivités territoriales
Code de la commande publique
Code de commerce
Code des communes
Code des communes de la Nouvelle-Calédonie
Code de la consommation
Code de la construction et de l'habitation
Code de la défense
Code de déontologie des architectes
Code disciplinaire et pénal de la marine marchande
Code du domaine de l'Etat
Code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à la collectivité territoriale de Mayotte
Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
Code des douanes
Code des douanes de Mayotte
Code de l'éducation
Code électoral
Code de l'énergie
Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Code de l'environnement
Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
Code de la famille et de l'aide sociale
Code général de la fonction publique
Code forestier (nouveau)
Code des impositions sur les biens et services
Code général des impôts
Code général des impôts, annexe I
Code général des impôts, annexe II
Code général des impôts, annexe III
Code général des impôts, annexe IV
Livre des procédures fiscales
Code des instruments monétaires et des médailles
Code des juridictions financières
Code de justice administrative
Code de justice militaire (nouveau)
Code de la justice pénale des mineurs
Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite
Code minier (nouveau)
Code minier
Code monétaire et financier
Code de la mutualité
Code de l'organisation judiciaire
Code du patrimoine
Code pénal
Code pénitentiaire
Code des pensions civiles et militaires de retraite
Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
Code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance
Code des ports maritimes
Code des postes et des communications électroniques
Code de procédure civile
Code de procédure pénale
Code des procédures civiles d'exécution
Code de la propriété intellectuelle
Code général de la propriété des personnes publiques
Code de la recherche
Code des relations entre le public et l'administration
Code de la route
Code rural (ancien)
Code rural et de la pêche maritime
Code de la santé publique
Code de la sécurité intérieure
Code de la sécurité sociale
Code du service national
Code du sport
Code du tourisme
Code des transports
Code du travail
Code du travail maritime
Code du travail applicable à Mayotte
Code de l'urbanisme
Code de la voirie routière